

Interruptible



Une entreprise du groupe **BKW**

Pour les clients qui sont équipés d'appareils/installations raccordés en permanence et interruptibles tels que les pompes à chaleur, les chauffages électriques autorisés, les grands chauffe-eau et autres appareils dont la consommation d'électricité peut être interrompue. Ces tarifs ne sont utilisés que pour les installations télécommandées par La Goule à la fin de l'année 2018. Les tarifs ne sont plus proposés pour les nouvelles installations ou le nouveau raccordement d'installations existantes.

Ce produit est sélectionné en complément d'un autre produit souscrit pour le même point de fourniture.

Valable dès le 1^{er} janvier 2019

	CHF/an	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
		Energy Blue		Energy Green		Energy Grey	
	Prix de base	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)
Pour les clients avec des installations et des appareils raccordés de manière fixe pouvant être interrompus par La Goule 2 fois 2 heures sur la période de haut tarif.							
Prix de l'énergie							
Interruptible	0.00	10.62	7.82	13.12	10.32	9.62	6.82
Prix de l'utilisation du réseau¹							
BT IR	0.00	6.45	6.45	6.45	6.45	6.45	6.45
Services-système de Swissgrid ²		0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24
Redevances et taxes¹							
Redevances cantonales et communales ³		1.32	1.32	1.32	1.32	1.32	1.32
Taxe d'encouragement légale ⁴		2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Total sans TVA	0.00	20.93	18.13	23.43	20.63	19.93	17.13
Total avec TVA (7.7%)	0.00	22.54	19.53	25.23	22.22	21.46	18.45

¹ Ces éléments sont repris des documents « Utilisation du réseau ». Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

² Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

³ Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

⁴ La taxe d'encouragement légale est prélevée avec le supplément sur les coûts de transport (selon l'Art. 35 LENE, entrée en vigueur le 01.01.2018). La taxe comprend entre autres la rétribution du courant injecté servant à encourager les énergies renouvelables.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CCF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**